

# anafe

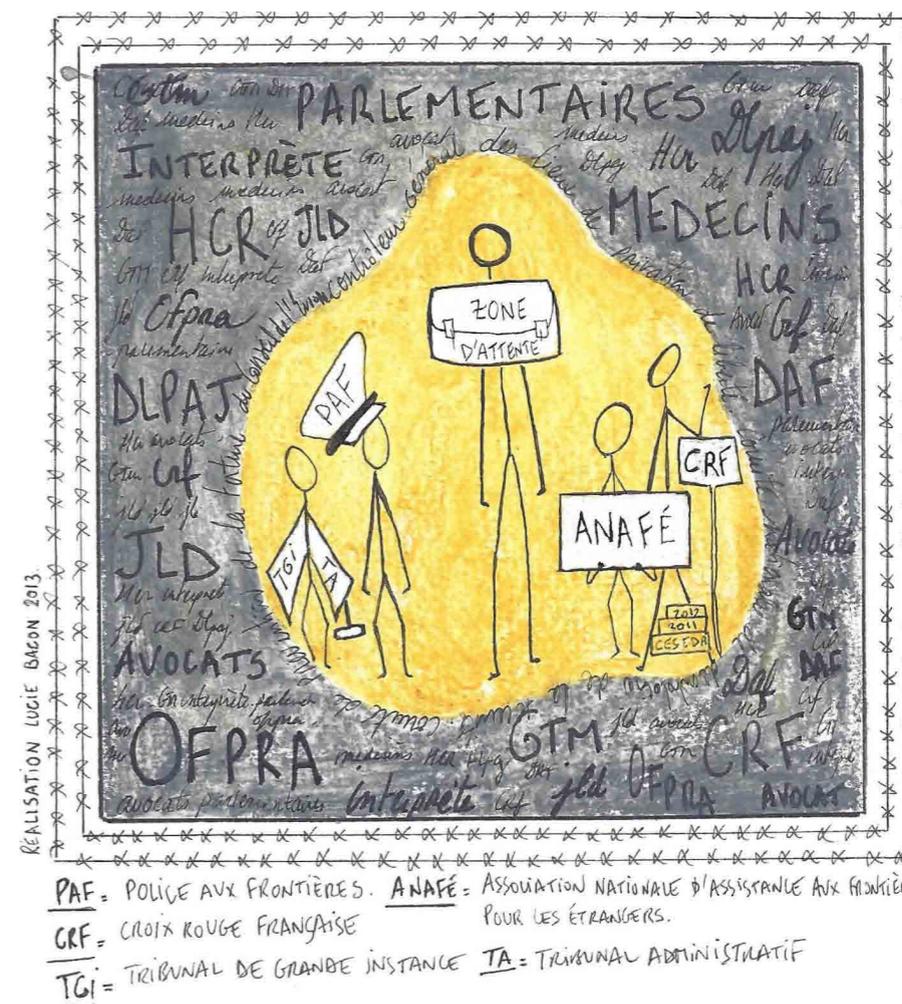
Association nationale  
d'assistance aux frontières  
pour les étrangers

# Rapport d'activité

# 2012

# Associations membres de l'Anafé

Acat France – Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR) – Amnesty International France – Avocats pour la défense du droit des étrangers (ADDE) – Comité médical pour les exilés (COMEDE) – Comité Tchétchénie – European legal network on asylum (ELENA) – Fédération générale des transports et de l'équipement CFDT – Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques (SUD RAIL) – Forum réfugiés – France terre d'asile – Groupe d'accueil et solidarité (GAS) – Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) – La Cimade – Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LDH) – Migrations santé – Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) – Syndicat des avocats de France (SAF) – Syndicat de la magistrature – Syndicat CFDT des personnels assurant un service air-france (SPASAF) – Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de paris (SPASAP)



## PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

AAH	Administrateur ad hoc
ADP	Aéroports de Paris
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
DAF	Division de l'asile aux frontières (OFPRA)
DDD	Défenseur des droits
GASAI	Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (PAF)
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INAD	Non-admis
JDE	Juge des enfants
JLD	Juge des libertés et de la détention
MI	Ministère de l'Intérieur
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PAF	Police aux frontières
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Transit interrompu
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance/Lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy CDG

## SOMMAIRE

### 4 INTRODUCTION

### 6 L'ASSOCIATION

6	OBJECTIFS
7	DROIT D'ACCÈS ET ASSISTANCE JURIDIQUE
8	LA VIE DE L'ASSOCIATION
9	FONCTIONNEMENT
9	FINANCEMENTS

### 10 DÉFENDRE LES DROITS DES ÉTRANGERS AUX FRONTIÈRES

11	AU QUOTIDIEN
14	A DISTANCE
16	POUR DEMAIN

### 22 OBSERVER POUR MIEUX TÉMOIGNER

22	DANS LES ZONES D'ATTENTE
24	DANS LES TRIBUNAUX
27	DANS LES PAYS DE RENVOI

### 30 INTERPELLER ET MOBILISER

32	INFORMER
35	INTERAGIR

### 42 SENSIBILISER/DÉNONCER

42	RÉUNIONS DIVERSES
43	INTERVENTIONS DIVERSES
44	REVENDIQUER

### 46 LES STATISTIQUES DE L'ANAFÉ

### 59 BILAN FINANCIER ET COMPTE DE RESULTAT

### 63 LES PUBLICATIONS DE L'ANAFÉ

## INTRODUCTION

En août 2012, le ministère de l'Intérieur recensait 51 zones d'attente dans les aéroports, les ports et les gares desservant les destinations internationales. Les principales zones d'attente sont celles des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly avec respectivement 79,3 % et 13,5 % des placements en 2011 (sur un total de 8541 personnes). Le nombre de personnes arrivant jusqu'à nos frontières ne cesse de diminuer.

Dans ces zones d'attente, l'année 2012 s'est achevée comme elle avait commencé pour les nombreux étrangers non autorisés à entrer en France, trop souvent en violation de leurs droits, au nom du contrôle des flux migratoires. Ainsi, un an après la nouvelle donne politique, issue des élections présidentielles du 6 mai 2012, force est de constater qu'aucun changement de fond n'a été réalisé, ni même entrepris, à la frontière.

Les mêmes difficultés d'accès à leurs droits perdurent pour les étrangers qui s'y présentent, qu'ils soient touristes, étudiants, artistes, hommes d'affaires, mineurs ou demandeurs d'asile.

Malgré nos revendications réitérées, il n'existe toujours aucune assistance juridique effective en zone d'attente pour les étrangers qui y sont maintenus. Or, la présence ponctuelle de l'Anafé en zone d'attente ne saurait à aucun

moment constituer une garantie du respect des droits des personnes maintenues aux frontières, qui devraient pouvoir bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat dès la notification du placement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

De plus, il n'existe toujours pas de recours effectif en zone d'attente, l'unique recours suspensif<sup>1</sup> étant ouvert aux seuls demandeurs d'asile, dans des conditions et modalités au demeurant trop restrictives pour que ce recours soit satisfaisant et protecteur.

Par ailleurs, si une circulaire a été adressée aux préfets le 6 juillet 2012 préconisant l'assignation à résidence comme alternative à la rétention des enfants et de leurs familles<sup>2</sup> – après que la France ait été condamnée le 19 janvier 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir placé des mineurs en rétention<sup>3</sup> –, aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à l'enfermement sys-

tématique des enfants en zones d'attente, seuls lieux – avec l'île de Mayotte – où des mineurs isolés avérés sont encore privés de liberté et renvoyés vers leur pays de provenance ou d'origine.

Enfin, la volonté de maintenir dans l'opacité les lieux de privation de liberté aux frontières – tout comme les conditions de ce maintien – ne semble pas faiblir.

Lorsque l'Anafé a organisé, en septembre 2011, une permanence d'avocats, expérimentale et gratuite, en zone d'attente de Roissy<sup>4</sup> et a fait désigner un huissier de justice pour constater des entraves à l'accès des étrangers aux avocats présents, le ministère de l'Intérieur a assigné l'Anafé en justice afin de faire annuler cette désignation.

Si l'Anafé a gagné la bataille en première instance<sup>5</sup>, l'actuel ministère de l'Intérieur a, contre toute attente, maintenu l'appel formé par son prédécesseur. La cour d'appel de Paris s'est prononcée en sens inverse le 15 novembre 2012 et a condamné l'Anafé à payer des frais irrépétibles au ministère.

1. Un recours suspensif a pour effet d'empêcher l'exécution d'une mesure ou d'une décision, tant que le juge saisi de ce recours n'a pas statué.
2. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 juillet 2012 sur les mesures alternatives à la rétention des familles : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir\\_35851.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35851.pdf)
3. Popov c. France, Cour-EDH 5<sup>e</sup> section, 19 janvier 2012.
4. Voir le Rapport de l'Anafé *Des avocats aux frontières ! Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, décembre 2011.
5. Voir le communiqué de l'Anafé : *Quand le Ministère de l'Intérieur obéit à « l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum »... la justice intervient !*

# L'ASSOCIATION

## OBJECTIFS

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a été créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme (Amnesty International France, La Cimade, Ligue des Droits de l'Homme, GISTI, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, etc.), et syndicats de professionnels du transport, afin d'assister les étrangers en difficulté aux frontières externes françaises.

Ses actions visent à :

- ◆ veiller au respect des droits des étrangers se présentant à nos frontières ;
- ◆ œuvrer pour une modification de la législation sur la zone d'attente ;
- ◆ mettre en lumière les dysfonctionnements des procédures de maintien et de refoulement aux frontières.

## DROIT D'ACCÈS ET ASSISTANCE JURIDIQUE

Dans les zones d'attente, l'accès des associations « humanitaires » est prévu par l'art. L. 223-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et organisé, dans des conditions strictement encadrées, par le **Décret n° 95-507 du 2 mai 1995** (art. R. 223-8 à R. 223-14 CESEDA) au bénéfice des associations proposant par leurs statuts « aide et assistance aux étrangers, défense des droits de l'homme ou assistance médicale ou sociale ». Il inclut le droit de s'entretenir confidentiellement avec les étrangers maintenus, ainsi qu'avec les services de police en zone d'attente et de visiter les locaux de maintien.

Dans le cadre d'une convention *ad hoc* négociée en 2004 avec le ministère de l'Intérieur, l'Anafé a obtenu un droit d'accès permanent en zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, la plus grande de France<sup>6</sup>, où elle organise une permanence juridique afin d'informer et d'assister les étrangers maintenus.

Elle intervient également dans l'ensemble des zones d'attente de France et d'Outre-Mer grâce à ses visiteurs locaux et à

la permanence téléphonique mise en place 3 jours par semaine dans les locaux de ses associations membres depuis 2000.

Il est toutefois important de rappeler que l'Anafé n'a pas pour mandat d'assurer une assistance juridique permanente à tous les étrangers en zone d'attente. Si la signature de la convention bilatérale à Roissy, renouvelée depuis, a amélioré ses conditions d'observation, l'Anafé ne cesse cependant de revendiquer la présence, en zone d'attente, d'une permanence d'avocats gratuite et accessible à tous les étrangers maintenus, service auquel elle ne peut en aucun cas se substituer.

Ainsi, à Orly et dans les autres zones d'attente, l'Anafé ne dispose pas d'un accès permanent, et seuls les membres de l'Anafé disposant d'une « carte visiteur » (délivrée par le ministère de l'Intérieur) peuvent s'y rendre. Si l'étranger placé en zone d'attente n'a pas les ressources suffisantes pour faire appel aux services rémunérés d'un avocat « choisi », et qu'il n'est pas en mesure de contacter la permanence de l'Anafé, il ne pourra être assisté dans ses démarches juridiques et administratives.

6. Cette zone d'attente, dite ZAPI 3, compte 160 places et est la seule à proposer des « prestations de type hôtelier » aux étrangers maintenus (art. L 221-2 du CESEDA).

## LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'Anafé est un collectif regroupant 21 associations et syndicats de défense des droits. Le caractère inter associatif et extrêmement spécialisé de notre structure nous permet d'être un référent en matière de zone d'attente, ainsi qu'un interlocuteur légitime auprès des autorités institutionnelles compétentes.

L'Anafé comptait en 2012 trois salariées, une équipe de 33 bénévoles et 5 stagiaires recrutés pour une période allant de deux à six mois.

Ces intervenants et professionnels contribuent de manière fondamentale à l'activité quotidienne de l'Anafé, en étant principalement en charge de la permanence juridique pour les étrangers maintenus aux frontières (téléphonique ou physique en zone d'attente de Roissy), des observations d'audiences devant les différents tribunaux et du suivi des personnes refoulées. Ils participent également aux analyses et groupes de travail de l'association, ainsi qu'aux réunions bénévoles mensuelles et aux réunions trimestrielles du Conseil d'administration.

Grâce à une équipe salariée renforcée depuis 2011 (via la pérennisation du contrat d'une troisième salariée), l'Anafé a pu en 2012 confirmer sa dimension nationale et accroître sa mis-

sion d'observation dans les lieux d'enfermement qui échappent en grande partie au regard associatif, telles que les zones d'attente d'Orly et de province, en y organisant des campagnes de visites et d'observations, en lien avec les visiteurs locaux et des parlementaires.

Elle a également pu poursuivre son travail d'investigation de l'autre côté de la frontière, en effectuant deux missions exploratoires dans des pays de renvoi ciblés (Liban et Maroc), pour évaluer les risques encourus par les étrangers refoulés depuis les frontières françaises et démontrer les implications de l'absence de recours effectif en zone d'attente.

Enfin, l'Anafé a continué à œuvrer pour la mise en place d'une permanence d'avocats gratuite en zone d'attente afin de démontrer la nécessité d'une assistance juridique effective aux frontières en organisant un colloque sur le rôle des avocats en zone d'attente, avec le soutien du barreau de Paris.

## FONCTIONNEMENT

La particularité – tout comme la valeur ajoutée – de notre structure est d'être un collectif d'organisations, et non de membres individuels. Le Conseil d'administration – composé de deux représentants des organisations membres – est élu chaque année par l'Assemblée générale de l'association. Il élit chaque année, parmi ses membres, un Bureau constitué autour du Président. Depuis l'assemblée générale du 3 mars 2009, il s'agit de Jean-Eric Malabre, avocat au barreau de Limoges.

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, et le Bureau une fois par mois.

En 2012, le Bureau était composé de l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), d'Amnesty International Section Française, de la Cimade, du Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI), de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), du Syndicat des Avocats de France (SAF) et du Syndicat de la Magistrature (SM).

## FINANCEMENTS

L'action de l'Anafé en zone d'attente ne répond à aucun marché et n'appelle aucune rémunération publique. Ses activités et son fonctionnement sont essentiellement financés par des fonds privés ou semi-publics.

En 2012, pour mener à bien ses activités et assurer son fonctionnement, l'Anafé a pu compter sur le soutien et les contributions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, du Comité catholique contre la faim et pour le développement – Terre Solidaire,

du Fonds de solidarité du barreau de Paris, de La Fondation un monde par tous, du Conseil Régional de la Seine-Saint-Denis, de l'Ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis, et de deux réserves parlementaires (Groupe communiste CRC, Europe Ecologie Les Verts).

Elle a également reçu des dons conséquents de la part de particuliers et des groupes locaux d'Amnesty International – Section Française.

## DÉFENDRE LES DROITS DES ÉTRANGERS AUX FRONTIÈRES

Les zones d'attente sont des espaces dans lesquels sont confinés les étrangers arrivant en France le temps d'être (ou non) autorisés à entrer sur le territoire national ou à y transiter pour se rendre dans un autre État. Ces espaces dans les aéroports, les ports, et les gares qui desservent l'international n'ont cessé de s'agrandir. Ils ne sont pas considérés comme des portions du territoire français, et du fait de cette fiction juridique, les étrangers qui s'y trouvent ne sont pas officiellement en France.

Leurs droits s'en trouvent ainsi restreints : qu'ils soient étrangers demandant l'asile à la frontière ou ne remplissent pas les conditions d'entrée en France ou dans un autre État Schengen et s'ils transitent par la France, dans un État hors Schengen.

Ces personnes peuvent être maintenues en zone d'attente le temps strictement nécessaire à l'organisation de leur renvoi ou de l'examen de leur demande de protection internationale si elles sollicitent l'asile à la frontière, et pour une durée maximum de 20 jours en principe sauf exception<sup>7</sup>.

La quasi-totalité des étrangers placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle : en 2011, 8 541 personnes ont été placées en zone d'attente, dont 79,3 % à Roissy et 13,5 % à Orly.

7. L'article L. 222-2 du CESEDA prévoit que lorsque l'étranger non admis à pénétrer sur le territoire français dépose une demande d'asile dans les six derniers jours de cette nouvelle période de maintien en zone d'attente, soit entre les quatorzième et vingtième jours du maintien, celle-ci est prorogée d'office de six jours à compter du jour de la demande.

## AU QUOTIDIEN

### DES PERMANENCES JURIDIQUES EN FAVEUR DES ÉTRANGERS

Pour venir en aide aux étrangers en difficulté aux frontières, l'Anafé met en place deux permanences juridiques, l'une téléphonique et l'autre physique pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle<sup>8</sup>. Ces permanences sont assurées par des bénévoles et stagiaires dont l'activité est coordonnée par les salariées qui assurent également des permanences.

Les intervenants de l'Anafé accompagnent juridiquement les étrangers, mais cet accompagnement dépasse souvent la simple dimension juridique. Parce qu'ils sont souvent perdus et épuisés, assister juridiquement les étrangers à la frontière permet également de leur apporter un soutien moral, ne serait-ce qu'en les éclairant sur leur situation administrative, la procédure et les différentes issues possibles ou en contactant

leur famille. Tenir une permanence au sein de la ZAPI 3, lieu d'enfermement, signifie pour les intervenants de l'Anafé, un travail constamment dans l'urgence et le stress, tout en étant confrontés à des situations humainement très dures.

Pour autant, l'Anafé n'a pas pour mandat d'assurer une assistance juridique permanente à tous les étrangers en zone d'attente, et ne voit en moyenne qu'une personne sur dix. Son objectif premier est d'assurer la visibilité de ces lieux d'enfermement aux frontières et d'y être présente dans une perspective d'observation et de dénonciation, afin d'en révéler les dysfonctionnements.

Durant l'année 2012, l'Anafé a pu suivre 840 personnes, toutes zones d'attente confondues, dont 424 demandeurs d'asile.

8. Le 5 mars 2004, après plusieurs mois de négociations, l'Anafé a signé une convention lui permettant un accès permanent à la zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Celle-ci, renouvelée depuis, prévoit notamment, l'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé, un droit d'accès permanent dans le lieu hôtelier de la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3), sans obligation d'horaire, le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure et la tenue de réunions mensuelles avec la PAF.

## DES FORMATIONS À DESTINATION DES INTERVENANTS

Pour la tenue des permanences, l'Anafé a pu compter en 2012 sur 33 bénévoles et cinq stagiaires, qui ont bénéficié d'une session de formation de huit heures sur la procédure en zone d'attente avant d'intégrer l'équipe des permanences juridiques. L'Anafé a sans cesse développé de nouveaux outils pédagogiques, notamment via l'actualisation d'un porte-documents juridique interne à l'association.

Suivi Anafé entre les 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2012  
toutes zones d'attente confondues

	Année 2011	Année 2012
Demandeur d'asile	552	424
Non admis	402	402
Motif de maintien inconnu	20	24
En famille	146	190
Transit interrompu	0	14
Mineurs isolés	65	25
<b>Total Fiches de suivi</b>	<b>954</b>	<b>840</b>

Source : Anafé

Malgré nos demandes, aucune statistique officielle concernant le nombre de refus d'entrée en 2012 ne nous a été fournie par l'Administration à la date de rédaction de ce rapport.

*Les observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle, d'Orly et de province feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2012.*

L'Anafé organise également des séances de formation et d'échanges mensuels à l'attention des bénévoles et stagiaires de l'association, du fait non seulement du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante de la jurisprudence dans

ce domaine, mais également de l'extrême difficulté – technique et psychologique – d'intervenir dans un lieu d'enfermement, telle que la zone d'attente.

Durant l'année 2012, des formations ont été organisées sur :

- ◆ L'accès dans les lieux d'enfermement et la création de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers – OEE (24 janvier).
- ◆ Les entraves à l'accès au territoire européen et français (27 mars).
- ◆ Les mineurs en zone d'attente (17 avril).
- ◆ L'accès aux soins des étrangers sur le territoire (27 juin).
- ◆ Le suivi des personnes refoulées depuis les frontières françaises (14 septembre).
- ◆ La préparation de la campagne de visites à Orly, octobre/novembre/décembre 2012 (16 octobre).
- ◆ La campagne « Open Access » dans les lieux d'enfermement [Migreurop/Alternatives européennes] (11 décembre).

## UNE BOITE À OUTILS À DESTINATION DE TOUS

L'Anafé élabore et actualise des outils juridiques à destination de ses membres et intervenants. Ces outils ont vocation à être partagés au sein d'un réseau et sont disponibles sur le site de l'association pour tout collectif ou individu.

Au cours de l'année 2012, l'Anafé a procédé à l'actualisation de ses modèles d'intervention en zone d'attente et des outils néces-

saires pour effectuer les visites. Elle a également actualisé son guide théorique et pratique sur la procédure en zone d'attente.

Notre association a par ailleurs publié un **recueil de jurisprudence sur la zone d'attente** en août 2012, extrêmement utile aux praticiens du droit intervenant dans la procédure d'admission sur le territoire.

## À DISTANCE

### DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA FRONTIÈRE

L'Anafé s'est fixée comme objectif depuis 2007 de mettre en place un système de suivi des personnes refoulées, qui concerne à la fois les conditions de leur refoulement depuis la France et leur situation à de l'arrivée dans le pays de réacheminement (pays d'origine ou pays de provenance).

La mise en place de ce projet vise à réaliser un suivi individualisé des personnes refoulées, à rédiger des fiches pays, à prendre attache avec les différents acteurs familiaux, institutionnels et associatifs intervenant avant et après le renvoi et à

cibler les pays dans lesquels nous pourrions suivre ces personnes, ainsi que les partenaires potentiels *in situ* (liens déjà établis ou prise de contact facilitée avec des associations de défense des droits de l'homme).

### Le suivi individuel

En 2012, l'Anafé a suivi 200 personnes ayant été refoulées à nos frontières (toutes zones d'attente confondues) : 90 personnes (56 hommes et 34 femmes) ont ainsi été renvoyées depuis Roissy-Charles de Gaulle, dont 38 demandeurs d'asile et 2 mineurs isolés :

- 3 ont été refoulées vers leur pays d'origine ;
- 2 ont été renvoyées vers une destination inconnue ;
- 85 ont été renvoyées vers le pays de provenance (pour 66 personnes le pays de provenance était également le pays de nationalité) ;

110 personnes (81 hommes et 29 femmes) ont été renvoyées depuis les zones d'attente d'Orly et de Province, dont 62 demandeurs d'asile et 6 mineurs isolés :

- 11 personnes ont été refoulées vers leur pays d'origine ;
- 83 ont été renvoyées vers le pays de provenance ;
- 16 ont été renvoyées vers une destination inconnue.

Les principaux pays de renvoi en 2012 sont (pour les personnes suivies par l'Anafé) : le Maroc, la Turquie, la Tunisie, le Sénégal, le Cameroun, le Mexique, le Mali, le Brésil, l'Algérie, la Guinée Conakry, le Liban et les Emirats Arabes Unis.

### DES MOYENS D'INVESTIGATION

Pour analyser les conséquences des refoulements hors des frontières françaises, l'Anafé définit des outils de suivi opérationnels (recueil de coordonnées et de témoignages, questionnaire post-refoulement, mise en œuvre d'une procédure d'alerte, alimentation d'un carnet d'adresses avec les contacts à l'étranger) et recueille quotidiennement auprès des personnes rencontrées lors de ses permanences, les coordonnées de celles refou-

lées, de leur famille, en France et dans le pays d'origine.

Par ailleurs, l'Anafé rédige et actualise des « fiches pays » (Congo RDC, Liban, Guinée Conakry, Haïti, Tunisie, Côte d'Ivoire, Syrie etc.) en vue de faciliter la rédaction des recours asile et prend régulièrement attache auprès des associations de défense des droits de l'homme des pays de renvoi (Brésil, Maroc, Congo RDC, Tunisie, Haïti, Mali, Liban...) dans le but de mettre en place des partena-

riats et d'établir une collaboration pour améliorer l'assistance des personnes refoulées.

Des obstacles majeurs (résistances et opacité des administrations des deux côtés de la frontière, difficultés à rétablir le contact avec les personnes refou-

lées) pour accéder aux données relatives aux procédures et conditions de refoulement, tant au départ qu'à l'arrivée, démontrent un manque de garanties de protection pour les personnes faisant l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire et d'une mesure de refoulement.

## POUR DEMAIN

### LES AFFAIRES DE PRINCIPE

L'Anafé œuvre pour une modification de la législation et une évolution de la jurisprudence relatives à la zone d'attente, afin que les droits des étrangers aux frontières soient mieux garantis. Les contentieux de principe sont à cet égard un outil essentiel.

Aussi, l'Anafé intervient-elle régulièrement devant les juridictions supérieures aux côtés d'étrangers maintenus (ou ayant été maintenus), via le concours d'avocats spécialisés.

Pour autant, malgré l'intensité de son action, il est manifeste que la capacité de l'Anafé à faire évoluer les jurisprudences relève d'un défi majeur.

### Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

#### ◆ Affaire Y. contre France

Monsieur Y., de nationalité ivoirienne, se présente à l'aéroport de Marseille-Provence pour y demander l'asile et est maintenu en zone d'attente le 7 mars 2011. Le ministère de l'Intérieur lui refuse l'entrée sur le territoire considérant sa demande « manifestement infondée ». L'avocat de M. Y. se charge alors de rédiger dans un délai de 48 heures suspensif un recours contre cette décision de rejet, le seul qui permette à M. Y. de ne pas être renvoyé avant que le juge administratif ait rendu sa décision.

Mais son avocat ne peut se déplacer au Tribunal administratif (TA) de Paris – exclusivement compétent jusque courant 2012 pour statuer sur les recours asile à la frontière et la PAF de Marseille refuse d'y transférer M. Y, faute de moyens. Le recours déposé par ce dernier est alors rejeté par le TA lors d'une audience où ni lui ni son avocat ne sont présents ou représentés. Faute de recours suspensif en appel contre cette décision de rejet, la Police aux frontières (PAF) peut organiser sans délai le renvoi de M. Y. vers son dernier pays de provenance, à savoir le Maroc. Au vu des risques d'un renvoi en cascade du Maroc vers la Côte d'Ivoire,

alors en pleine crise électorale, l'Anafé demande en urgence et obtient de la Cour européenne des droits de l'homme que la France suspende provisoirement la mesure de renvoi vers le Maroc<sup>9</sup>.

Mais la PAF tente toutefois de refouler M. Y. et l'amène jusqu'à l'avion en partance pour Casablanca. Ce dernier parvient in extremis à joindre l'Anafé depuis son portable, qui contacte alors immédiatement le ministère de l'Intérieur. Finalement, l'avion partira sans lui et un représentant d'une organisation habilitée à visiter la zone d'attente pourra venir le chercher et le conduire à l'hôpital, après avoir été victime selon son témoignage de violences policières en descente d'avion.

Pour autant, la requête au fond de l'Anafé – portant sur le caractère non effectif en pratique du recours asile – a été déclarée irrecevable par la Cour européenne, qui a estimé que les conditions de recevabilité prévues par les articles 34 et 35 de la Convention européenne, à savoir l'épuisement des voies de recours internes, n'avaient pas été remplies, probablement du fait qu'aucun appel n'avait été formé contre le jugement négatif rendu par le TA de Paris.

<sup>9</sup> Requête en mesures provisoires au titre de l'article 39 du règlement de la CEDH.

### ◆ Affaire K. contre France

Monsieur K. est un ressortissant sénégalais résidant sur le territoire français en situation régulière, dont les enfants sont placés sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Il est reparti quelques jours au Sénégal en début d'année 2011 pour des raisons personnelles.

De retour en France, il est placé en zone d'attente au motif que son passeport aurait été obtenu frauduleusement. Ayant transité par Tripoli, M. K. a subi plusieurs tentatives de renvoi vers la Libye en guerre, au moment même où la France organisait le rapatriement de ses ressortissants de ce pays en proie à de préoccupants bouleversements politiques, et alors qu'un référé liberté (non suspensif) avait été déposé en sa faveur.

L'Anafé a demandé et obtenu de la Cour européenne des droits de l'Homme qu'elle suspende provisoirement la mesure de renvoi vers la Libye, et a poursuivi sa requête au fond aux fins de faire condamner la France pour violation combinée des articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>10</sup> en raison de

l'absence de recours suspensif pour les personnes dont l'entrée sur le territoire a été refusée à un autre titre que l'asile. Cependant, la Cour européenne a rendu le 3 janvier 2013 une décision d'irrecevabilité dans ce dossier.

### Conseil d'État

### ◆ L'Arrêt ZZ c/France

Monsieur Z. a été maintenu en zone d'attente fin août 2009. Sa demande d'asile a été jugée « manifestement infondée » par le ministère de l'Intérieur ainsi que par le Tribunal administratif de Paris. M. Z. a alors été refoulé dans son pays d'origine en septembre 2009, où il a immédiatement été arrêté, puis placé dans un camp militaire d'où il a finalement réussi à s'échapper. Après plusieurs mois d'errance dans plusieurs pays, il est arrivé en Angola, où il a été placé dans un camp de migrants pendant 4 mois. Depuis septembre 2011, il se cache en Afrique de l'Ouest.

Le 8 juillet 2010, la Cour administrative d'appel (CAA) de Paris a accueilli la requête dépo-

sée par l'Anafé pour M. Z. La Cour a annulé le jugement du tribunal au motif d'une erreur de droit commise par le ministère et le tribunal dans l'interprétation de la notion de « manifestement infondée » de la demande de protection au titre de l'asile.

Le ministère de l'Intérieur s'est pourvu en cassation et le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la CAA le 28 novembre 2011 au motif suivant :

« [...] le ministre chargé de l'immigration peut rejeter la demande d'asile présentée par un étranger se présentant aux frontières du territoire national lorsque ses déclarations, et les documents qu'il produit à leur appui, du fait notamment de leur caractère incohérent, inconsistant ou trop général, sont manifestement dépourvus de crédibilité et font apparaître comme manifestement dénuées de fondement les menaces de persécutions alléguées par l'intéressé au titre de l'article 1<sup>er</sup> A. (2) de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ; que, par suite, la cour administrative d'appel de Paris a commis une erreur de droit en prononçant l'annulation du jugement du tribunal administratif de Paris [...] et de la décision du ministre [...] au motif qu'en étendant son appréciation au bien fondé de l'argumentation [du requérant] et en ne se bornant pas à vérifier si cette demande était manifestement insusceptible de se rattacher aux critères prévus par l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Ge-

nève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, le ministre avait commis une erreur de droit ».

Cette décision est particulièrement préoccupante quant à la notion du caractère manifestement infondé d'une demande d'asile à la frontière. Toutes les voies de recours internes ayant été épuisées, l'Anafé a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête au fond en 2012 afin de faire trancher ce qu'il faut entendre comme relevant du caractère manifestement infondé lors de la présentation d'une demande d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

### ◆ Les Visas de retour

L'Anafé a contesté la circulaire du 21 septembre 2009 du ministère de l'Intérieur imposant un visa de retour aux titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour (APS) asile. Avant de se prononcer, le Conseil d'État a décidé le 15 décembre 2010, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'une question préjudicielle.

Le 14 juin 2012, la CJUE rendait un arrêt, qui n'était pas en faveur de l'Anafé. L'affaire est revenue devant le Conseil d'État, qui, par arrêt du 17 octobre 2012, a rejeté la requête de l'Anafé. La circulaire du 21 septembre 2009 est donc validée par le Conseil d'État.

Dès lors, les titulaires d'une APS « asile » ou d'un récépissé de

10. Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : Article 3 CEDH : – Interdiction de la torture : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Article 13 – Droit à un recours effectif : « Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ».

première demande de titre de séjour doivent, s'ils quittent l'espace Schengen, revenir avec un visa retour qu'ils auront demandé dans le consulat français du pays où ils se sont rendus.

### Cour administrative d'appel (CAA)

#### ◆ Affaire S.

Un appel a été formé contre l'interprétation de la notion de « manifestement infondée » retenue tant par le ministère de l'Intérieur que par le juge administratif à l'occasion du rejet d'une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile pour un titulaire d'une carte de réfugié de l'UNWRA. La Cour a rejeté la requête le 26 avril 2012.

#### ◆ Affaire B.

Madame B., de nationalité guinéenne se présente à l'aéroport de Roissy le 8 juin 2011 avec ses trois enfants mineurs et sollicite leur admission au titre de l'asile aux fins de protéger ses enfants d'un risque d'excision. Sa demande de protection internationale est rejetée par le ministère de l'Intérieur le 9 juin, puis par le Tribunal administratif.

Madame B. est refoulée menottée dans son pays d'origine le 17 juin 2011 avec ses trois filles.

Un appel est alors formé contre l'interprétation de la notion de « manifestement infondée »

telle qu'appliquée par le ministère et juge administratif devant la Cour administrative d'appel. Par ailleurs, l'Anafé a pu rencontrer Madame lors d'une mission exploratoire à Conakry en janvier 2013 et a rédigé une attestation en vue de l'audience devant la CAA. La Cour confirmera cependant, le 26 mars 2013, la décision de rejet du TA.

#### ◆ Affaire T.T

Monsieur T.T. est homosexuel, originaire du Cameroun, pays qu'il a fui en raison de persécutions liées à son orientation sexuelle. Il se présente au poste frontières de l'aéroport Saint-Exupéry de Lyon le 25 mars 2012 en provenance de Casablanca. Placé en zone d'attente, il sollicite le 26 mars son admission au séjour au titre de l'asile. Son entretien avec l'OFPRA a lieu par téléphone dans un bureau de la police aux frontières, en présence de quatre policiers, en violation manifeste du principe de confidentialité de la demande d'asile. Sa demande de protection est rejetée le jour même par le ministère de l'Intérieur. La décision de rejet et le compte-rendu de l'entretien OFPRA lui sont remis ce jour-là mais ne seront faxés que le lendemain à son avocat, qui dépose alors devant le Tribunal administratif de Paris un recours en annulation contre la décision du ministère. Ce recours est rejeté le 30 mars et notifié le 12 avril. Le 31 mars, M T.T est refoulé vers le Maroc, pays de transit, où il passe quatre jours à l'aéroport de Casablanca, avant d'être renvoyé vers le

Cameroun, où il sera retenu pendant plusieurs semaines à l'aéroport de Yaoundé.

D'après l'un de ses contacts, la compagnie Royal Air Maroc aurait déposé plainte contre M. T.T., au motif qu'il n'aurait pas été en mesure de payer son billet de retour vers le Cameroun.

Saisi d'une requête en annulation, la CAA de Paris a rendu dans cette affaire un arrêt défavorable le 13 janvier 2013, considérant que les menaces alléguées par M. T.T dans son pays d'origine n'étaient pas établies.

# OBSERVER POUR MIEUX TÉMOIGNER

## DANS LES ZONES D'ATTENTE

L'accès des associations en zone d'attente est strictement encadré par le décret du 2 mai 1995<sup>11</sup> qui en détermine les conditions.

L'Anafé regroupe 10 des 14 associations habilitées en vertu de l'arrêté du 5 juin 2012 à visiter les zones d'attente, et assure la coordination<sup>12</sup> des visites des associations membres titulaires d'une « carte visiteur » dans l'ensemble des zones d'attente françaises.

11. Décret n° 95-507 du 2 mai 1995 déterminant les conditions d'accès du délégué du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou de ses représentants ainsi que des associations humanitaires à la zone d'attente et portant application de l'article 35 quater de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

12. En vertu de l'**arrêté du 5 juin 2012**, sont habilités à visiter les zones d'attente les représentants des quatorze associations suivantes : Accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR) ; Amnesty International France ; L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) ; La CIMADE, service œcuménique d'entraide ; La Croix-Rouge française ; France Terre d'asile ; Forum réfugiés ; Groupe accueil et solidarité (GAS) ; Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; La Ligue des droits de l'homme ; Le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) ; Médecins sans frontières (MSF) ; Médecins du monde ; Ordre de Malte, œuvres hospitalières françaises. Cette habilitation est valable pour une durée de trois ans à compter du 9 juin 2012.

L'Anafé dispose d'un droit d'accès permanent dans la seule zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Dans les 50 autres zones d'attente, l'Anafé ne dispose pas d'un tel accès permanent, et seules les 14 organisations agréées par le ministère de l'Intérieur peuvent s'y rendre.

Dans le cadre de la Convention d'accès permanent signée avec le ministère de l'Intérieur en

2004, l'Anafé coordonne également les visites des aérogares de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, auxquelles elle a accès au maximum quatre fois par semaine.

L'association organise par ailleurs des campagnes de visites ciblées pour les associations habilitées qui la composent et les parlementaires et saisit régulièrement le HCR ainsi que le Contrôleur général des lieux de priva-

Au cours de l'année 2012, plusieurs visites en zone d'attente ont été réalisées par les représentants de l'Anafé et ceux des associations membres habilitées :

- Lille : 1
- Dunkerque : 1
- Calais : 1
- Guadeloupe : 4
- Martinique : 1
- Bâle Mulhouse : 1
- Lyon : 4
- Marseille : 2
- Nice : 3
- Brest : 1
- Nantes : 1
- Île de France (Roissy et Orly) : 12

tion de liberté et le Défenseur des droits de situations individuelles problématiques.

Afin de compléter ses informations sur les pratiques de maintien et de refoulement dans les zones d'attente où aucune association n'est présente, l'Anafé a par ailleurs organisé une campagne d'observation de trois semaines

à Orly, ainsi qu'une campagne de visites dans les zones d'attente de l'aéroport de Lyon, Brest, Nantes, Lille-Europe, Calais, Dunkerque, et Marseille en compagnie des visiteurs locaux.

Les visites de ces zones d'attente ont permis de relever de nombreux dysfonctionnements, quant à l'exercice des droits des étrangers

maintenus, notamment les conditions insatisfaisantes des entretiens avec l'OFPRA, la violation du principe de confidentialité de la demande d'asile et la violation du droit de communiquer, de façon confidentielle, avec l'extérieur.

L'analyse de ces visites de zone d'attente fera l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2012.

## DANS LES TRIBUNAUX

**E**n lien avec les permanences juridiques, les intervenants de l'Anafé assistent une à deux fois par semaine aux audiences du Tribunal Administratif de Paris, compétent pour statuer sur les recours des demandeurs d'asile à la frontière, et des tribunaux de grande instance (TGI) de Bobigny et de Créteil afin d'observer les audiences « 35 quater » du juge des libertés et de la détention, gardien des libertés individuelles durant la privation de liberté.

Ces observations au TGI et au TA permettent à l'Anafé d'avoir des informations sur le déroulement de l'audience, de faire le suivi des

personnes rencontrées lors des permanences juridiques en zone d'attente et d'adapter ses interventions en fonction de l'évolution des pratiques et de la jurisprudence.

En 2012, l'Anafé a assisté à 59 audiences « 35 quater » des Tribunaux de Grande Instance de Bobigny et de Créteil, ainsi qu'à 61 audiences du Tribunal Administratif (TA) de Paris sur les recours asile.

Elle a en outre organisé une campagne spécifique d'observation de deux mois en avril/mai 2012 au TA de Paris.

### Jugement express au Tribunal de Grande Instance de Bobigny : quand le pragmatisme l'emporte sur la défense des droits

Le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) est saisi au quatrième et au douzième jour de maintien des personnes placées en zone d'attente à la frontière car non autorisées à entrer sur le territoire français. Il veille au respect de leurs droits fondamentaux et peut les libérer s'il estime que ces droits ont été bafoués.

Dans le cadre des observations d'audiences conduites par l'Anafé, je me suis rendue le 16 novembre 2012 au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bobigny, compétent pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Au regard du nombre de personnes maintenues en zone d'attente, entre dix et vingt dossiers sont normalement présentés par jour devant le JLD. Un avocat de permanence est présent pour défendre les personnes n'ayant pas les moyens de rémunérer les services d'un avocat choisi.

Or, le 16 novembre dernier, 49 dossiers doivent être examinés par le juge, un record selon l'avocat de l'administration. La contrainte de temps est centrale car la loi prévoit que seul le juge judiciaire peut décider du prolongement du maintien en zone d'attente au-delà de 96 heures, pour huit jours supplémentaires, pour permettre à la police aux frontières (PAF) d'organiser leur renvoi. Repousser certaines auditions au lendemain pourrait ainsi signifier automatiquement la mise en liberté des maintenus, qui ne pourraient demeurer en zone d'attente sans base légale.

Sur les 49 personnes présentées au TGI en ce jour très particulier, nombreux sont les ressortissants syriens, souvent en famille, voulant se rendre dans un autre État Schengen pour y rejoindre des proches ; les autres maintenus sont pour la plupart originaires du Mali, du Nigeria et du Vietnam. L'atmosphère est visiblement électrique : deux avocates de permanences se relaient pour les nombreux dossiers qui ne sont pas défendus par un avocat choisi ; elles n'ont visiblement pas le temps de s'entretenir avec les personnes qu'elles devront défendre, lesquelles ne sont pour la plupart pas francophones et s'expriment via un interprète. Deux juges sont présents ; un seul avocat de l'administration est chargé de représenter la PAF pour l'ensemble des dossiers.

Dans ce contexte, le mot d'ordre, souvent rappelé aux avocats par les deux juges, est « rapidité ». Entre 11 heures et 18 heures, 26 dossiers (soit à peine la moitié du total) sont examinés, dans une atmosphère de plus en plus tendue par l'urgence. Le temps moyen dédié à la défense des dossiers est de 11 minutes.

Une différence notable existe toutefois entre les dossiers défendus par des avocats choisis et ceux des avocat(e)s de permanence. Ces dernières, submergées de dossiers (parfois très semblables l'un à l'autre) ne soulèvent que très rarement des moyens de nullité, qui sont au contraire régulièrement soulevés par les avocats choisis. Sur les 26 auditions observées, le temps moyen dédié aux dossiers défendus par les avocats de permanence est de sept minutes ; ce délai passe à 27 minutes pour ceux défendus par des avocats choisis. L'atmosphère devient encore plus électrique lorsque l'on réalise que le dossier d'un mineur isolé de nationalité indéterminée a été « oublié » par les deux avocates de permanence ; l'audience est suspendue pour donner à l'une entre elles le temps de l'étudier pendant... 12 minutes, et de le défendre après, sans avoir eu aucun échange avec l'intéressé.

Les juges interrogent très rapidement les maintenus ; les questions sont standardisées et très peu de place est laissée à la minutie et à la compréhension en profondeur de la situation d'une personne, et ce même quand les déclarations des intéressés semblent contradictoires. De plus, la plupart des personnes présentes s'expriment à l'aide d'un interprète, ce qui représente un obstacle supplémentaire pour la fluidité des communications.

En sortant de la salle d'audience, et avant même de connaître les décisions des juges, l'impression est que très peu de personnes seront libérées. Or, si celles-ci avaient été interrogées davantage, certaines auraient pu expliquer les motifs pour lesquels elles se rendaient en France ; d'autres auraient pu faire part au juge et aux avocats de leurs problèmes de santé, et du stress psychologique vécu par leurs enfants mineurs (une fille de deux ans, notamment) suite au maintien en zone d'attente.

Le passage devant le JLD est le seul contrôle judiciaire du respect des droits en zone d'attente ; pour beaucoup, c'est la seule opportunité d'être libéré de la zone d'attente. Or, dans l'urgence, le choix semble être de subordonner les droits des personnes à être défendues et entendues par un juge à l'efficacité – à tout prix – de la lutte contre l'immigration dite clandestine. Encore une fois, ceux qui paient le prix des dysfonctionnements de la politique migratoire ultra restrictive sont les étrangers, victimes d'une application aveugle et hâtive de la loi.

Francesca  
Intervenante en zone d'attente

## DANS LES PAYS DE RENVOI

Depuis 2011, l'Anafé organise des missions de terrain dans les pays de renvoi, en partenariat avec les acteurs locaux, pour évaluer les risques encourus par les personnes refoulées et dénoncer les éventuelles violations de leurs droits.

Après deux missions réalisées en Tunisie et en Haïti pour rencontrer des personnes refoulées depuis la zone d'attente et des acteurs associatifs locaux, deux nouvelles missions ont été réalisées au Liban et au Maroc en 2012, qui ont permis de relever des éléments particulièrement préoccupants.

### Liban

Le Liban étant un pays de transit important, notamment pour les demandeurs d'asile palestiniens et les mineurs isolés, l'Anafé y a organisé une mission exploratoire du 17 au 26 février 2012. Au cours de cette mission, l'Anafé a pu s'entretenir avec différentes autorités locales, institutions internationales, collectifs associatifs<sup>13</sup>, et recueillir de nombreuses informations sur les conditions de renvoi et d'arrivée des étrangers refoulés vers ce pays.

Selon nos informations, un accord bilatéral entre les autorités libanaises et françaises a été signé en 2007 aux fins de faciliter et accélérer les procédures de réa-

cheminement vers le Liban depuis les frontières françaises. Par ailleurs, le sort des personnes qui y sont renvoyées diffère en fonction de leur nationalité : seuls les ressortissants libanais ou les palestiniens enregistrés au Liban seraient admis, les étrangers étant immédiatement éloignés du territoire libanais.

Élément particulièrement préoccupant, les autorités libanaises seraient systématiquement informées de la situation administrative de la personne refoulée et de son éventuelle demande d'entrée au titre de l'asile (ou de sa demande de statut de réfugié lorsqu'elle est sur le territoire), ce qui constitue une violation manifeste du principe de confidentialité de la demande d'asile pouvant

13. Entretiens réalisés auprès de : Sûreté Générale, association AJEM, HCDH, Forces de Sécurité Intérieure, Caritas (deux entretiens), UNWRA, Ambassade de France, UNHCR, Organisation palestinienne pour les droits de l'homme, association FRONTIERS (deux entretiens), Délégation de l'UE, deux refoulées.

emporter violation de la convention européenne des droits de l'Homme ratifiée par la France<sup>14</sup>.

Une collaboration avec l'association locale Frontiers Ruwad<sup>15</sup> a été mise en place ainsi qu'une procédure d'alerte. Frontiers pourra ainsi nous fournir, dans la mesure où cela sera possible, des informations et témoignages sur la situation des personnes maintenues en zone d'attente de nationalité libanaise ou de palestiniens réfugiés au Liban.

## Maroc

Le Maroc est un pays de transit majeur, notamment pour les vols en provenance d'Afrique Subsaharienne, et l'Anafé a tissé des liens avec les associations de défense des droits marocaines – notamment les membres marocains du réseau euro-africain Migreurop – afin de pouvoir travailler conjointement sur le suivi des refoulements au Maroc depuis les frontières françaises et l'accès aux droits des personnes renvoyées.

L'Anafé y a ainsi organisé une mission de coordination et de suivi avec ses partenaires marocains,

et notamment le GADEM<sup>16</sup> du 4 au 6 juillet 2012.

La législation relative à la zone d'attente a, au Maroc, été calquée sur la législation française. Cependant, la pratique est très largement éloignée des textes, qui ne sont pas appliqués. En pratique, selon les associations locales, le régime de la zone d'attente marocaine se fait en dehors de tout cadre légal, raison pour laquelle les situations varient énormément. Par ailleurs, il est très difficile de recueillir des informations sur les conditions de maintien, car les associations n'ont pas accès aux zones d'attente et seuls les avocats désignés peuvent s'y rendre. En outre, les maintenus n'ont pas la possibilité de communiquer gratuitement avec l'extérieur.

Élément préoccupant, les personnes maintenues à l'aéroport de Casablanca ne se voient notifier ni leurs droits ni leur maintien en zone d'attente, de sorte qu'aucune contestation devant la juridiction administrative n'est possible. Le délai de maintien serait par ailleurs extrêmement bref, les personnes étant ensuite transférées au commissariat central de la ville pour une prise d'empreintes digitales et de photos d'identité. Les ressortissants marocains ayant été

refoulés depuis les frontières françaises pourront être condamnés à une peine de prison et/ou soumis à une amende au titre de la Loi 02/03 sur l'immigration<sup>17</sup>, mais les étrangers – notamment lorsqu'ils sont originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne – seront généralement refoulés vers leur pays d'origine.

Enfin, au nom de la délocalisation du contrôle des frontières européennes – et pour échapper aux amendes infligées par les États aux transporteurs en cas de refus d'admission d'un passager sur leur territoire<sup>18</sup> –, la compagnie aérienne Royal Air Maroc (RAM) effectue des contrôles migratoires extrêmement poussés à l'aéroport de Casablanca pour les passagers en partance pour l'Europe. Ainsi, nous avons pu constater lors de l'enregistrement des bagages par

la RAM que la présentation d'un titre de séjour français était demandée à certains passagers, et que chaque comptoir de la compagnie était équipé d'un appareil permettant de relever les empreintes digitales.

En outre, lorsqu'une personne est refoulée au Maroc, pays de transit, la RAM exige le plus souvent de la personne qu'elle paye le billet d'avion retour vers son pays d'origine. Or, cette charge incombe normalement à la compagnie qui a acheminé la personne non admise, ici la RAM.

*Le suivi des personnes refoulées et l'analyse des deux missions exploratoires feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2012.*

17. Dahir n° 1-03-196 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières.

18. Directive 2001/51/CE du Conseil du 28 juin 2001 visant à compléter les dispositions de l'article 26 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, qui harmonise les sanctions pécuniaires imposées aux transporteurs qui acheminent sur le territoire des pays de l'UE des ressortissants de pays tiers qui ne sont pas titulaires des titres d'admission requis. En France, ces amendes s'élèvent à 5 000 euros pour les adultes et 10 000 euros pour les mineurs.

14. Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : Article 3 CEDH : – Interdiction de la torture : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

15. [www.frontiersruwad.org](http://www.frontiersruwad.org)

16. GADEM : Groupe anti-raciste d'accompagnement des étrangers et migrants.

## INTERPELLER ET MOBILISER

Au cours de l'année 2012, les permanences juridiques et les campagnes de visite de l'Anafé ont permis de mettre en avant de nombreuses atteintes aux droits des personnes maintenues, tant au sein des zones d'attente d'Île de France que de province.

Le manque d'information constant des étrangers maintenus en zone d'attente, tant sur leurs droits que sur la procédure applicable, est particulièrement préoccupant. Nombre d'entre-eux sont en effet en situation de détresse psychologique et de grande insécurité juridique : incompréhension quant aux motifs de leur placement en zone d'attente, méconnaissance des procédures administratives ou judiciaires, manque d'information sur les modalités d'instruction des demandes d'asile, isolement dans un lieu d'enfermement, peur d'être refoulés dans un pays où ils peuvent craindre pour leur sécurité.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les étrangers dans l'exercice de leurs droits lors de leur maintien en zone d'attente sont nombreuses et récurrentes, malgré nos actions contentieuses et de sensibilisation.

L'Anafé a fait part de ses préoccupations au ministère de l'Intérieur et a eu l'occasion de saisir le HCR, le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté de nombreuses situations préoccupantes en zone d'attente pour les

étrangers qui y sont maintenus dans des conditions souvent très difficiles et sans accès à une assistance juridique effective.

### Problématiques spécifiques

	Roissy	Orly	Total
Violences	26	24	50
État de santé (maladie ou femmes enceintes)	91	63	154
Problème quant à l'exercice du jour franc	90	88	178
Problème d'enregistrement d'une demande d'asile	21	14	34
Problème d'interprétariat	90	44	134
Notification tardive des droits	128	2	130
Délai excessif de transfert du lieu d'hébergement	104	14	118
Problème de reconnaissance de la minorité	7	1	8
Transsexuelle – Problème de fouille	1		1
Cas de traite	1		1
Titulaire d'une carte de réfugié HCR ou UNWRA	3		3
Réfugiés dans l'UE	1		1
Personnes contrôlées en passerelle	6	2	8
Personnes arrivées dans un port, transférées en ZAPI	2		2
Impossibilité de déposer un recours asile dans le délai de 48 heures	15	1	16
Séparation de famille	13	4	17

Source : Anafé

## INFORMER

L'invisibilité des lieux d'enfermement aux frontières est une difficulté majeure qui explique en grande partie la persistance d'une connaissance publique trop approximative de la problématique des frontières, y compris dans les milieux sensibilisés aux droits des étrangers.

Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner auprès des administrations concernées, des magistrats et de l'opinion publique de la situation des étrangers maintenus en zone d'attente. La sensibilisation de l'opinion et les différentes interventions auprès des autorités compétentes font en effet partie des facteurs susceptibles d'assurer un meilleur respect des droits des personnes maintenues aux frontières externes, notamment des demandeurs d'asile et des mineurs.

Ces témoignages, qui prennent essentiellement la forme de rapports écrits, sont rendus possibles grâce aux visites effectuées sur sites et grâce aux informations recueillies par le biais des permanences juridiques. Cette diffusion est nécessaire pour que les différents intervenants dans la procédure d'admission sur le territoire soient sensibilisés et informés de la situation tant matérielle que juridique qui prévaut pour les étrangers en difficulté aux frontières. Au fil des années, cette fonction d'alerte reçoit un écho de plus en plus large.

## PUBLICATIONS

**E**n début d'année 2012, l'Anafé a fait part de ses préoccupations et de ses revendications aux candidats à l'élection présidentielle, et a souhaité connaître leurs positionnements respectifs sur des thèmes essentiels au respect des droits des étrangers aux frontières :

◆ *Lettre ouverte aux candidats à la présidentielle*, 26 mars 2012.

◆ *Lettre ouverte à François Hollande*, 15 mai 2012.

Notre association a par ailleurs organisé un colloque sur le rôle fondamental des avocats en zone d'attente – qui a réuni plus de 200 personnes –, et publié un rapport annuel d'observations sur les zones d'attente françaises :

◆ Livret introductif au Colloque de l'Anafé, *Étrangers aux frontières* :

*une zone en attente d'avocats*, septembre 2012.

◆ Rapport annuel 2011, *Zones d'ombre à la frontière – observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente*, décembre 2012.

**D**epuis 2009, l'Anafé publie une newsletter intitulée *Enfermés à la frontière : chronique de zone d'attente*, destinée à sensibiliser un large public sur la mise à l'écart des étrangers et les situations de déni de droit aux frontières. Lieu de témoignages pour les sans voix qui y sont enfermés, ce bulletin a aussi pour vocation d'informer sur l'actualité de la zone d'attente et de lancer des initiatives.

◆ *Chronique de zone d'attente n° 8 et 9, août 2012* :

– Édito

– Témoignages de l'intérieur

– Actions collectives : Observatoire de l'enfermement des étrangers

◆ *Quand le ministère de l'Intérieur obéit à « l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum »... la justice intervient!*, 4 janvier 2012.

◆ *Le ministère de l'Intérieur de nouveau censuré par la justice : l'Anafé confortée dans sa mis-*

## NEWSLETTERS

– Dossier thématique : l'accès de l'Anafé et des associations en zone d'attente

– Réseau Migreurop : campagne Open Access

– Actualités : Colloque Anafé et publications.

◆ *Chronique de zone d'attente n° 10, novembre 2012* :

– Édito

– Témoignages de l'intérieur et de l'extérieur

– Campagnes de visites en zone d'attente d'Orly

– Actualités : séminaire OEE/MOM et dernières publications de Migreurop.

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE

◆ *sion de défense des étrangers aux frontières*, 3 février 2012.

◆ *Zone d'attente de l'aéroport de Roissy : la France ne doit pas refouler une demandeuse d'asile vers la Somalie*, 9 juillet 2012.

◆ *Zone d'attente de l'aéroport de Roissy: la France empêchée de refouler une demandeuse d'asile vers la Somalie*, 12 juillet 2012.

◆ *Zone d'attente de Toulouse Blagnac: un jeune Sénégalais menacé de renvoi alors qu'il demande l'asile en raison de son homosexualité – Le ministère sanctionné par le juge administratif*, 27 juillet 2012.

◆ *Enfermement et décès d'un nourrisson de deux mois dans le centre de rétention de Mayotte: un sort inacceptable dans une zone d'attente fictive*, 22 août 2012.

## SURFER

Le site internet [www.anafe.org](http://www.anafe.org) existe depuis 2005 et s'adresse actuellement en priorité aux associations, à leurs partenaires et aux professionnels du secteur.

Mais dans le cadre d'une réflexion stratégique plus large, l'Anafé a décidé de refondre entièrement son site internet afin de communiquer plus efficacement auprès de la société civile.

En s'appuyant sur une démarche pédagogique et interactive, notre association a souhaité moderniser et faire évoluer son

système d'information par le web pour sensibiliser le grand public afin de l'amener à agir, et pour soutenir les maintenus en zone d'attente, leurs proches ainsi que les praticiens du droit intervenant aux frontières.

Grâce à un nouvel outil de gestion issu d'une plateforme Open Source, l'Anafé a adapté l'arborescence de son site internet et réorganisé son contenu, tout en préservant sa ligne éditoriale.

Le nouveau site sera en ligne courant 2013.

## FORMER

L'Anafé intervient, à la demande des barreaux, dans le cadre de la formation continue des avocats en matière de droit des étrangers.

Elle collabore également avec ses membres dans les différentes formations qu'ils sont sus-

ceptibles d'organiser. L'Anafé est ainsi intervenue en 2012 sur les dispositions applicables à la zone d'attente six mois après l'entrée en vigueur de [la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011](#) relative à l'Immigration, à l'intégration et à la nationalité dans le cadre de la formation

organisée par le GISTI à destination des avocats: «Loi Besson: 6 mois d'application»<sup>19</sup> :

– *Zones d'attente: le recours contre le refus d'admission au titre de l'asile et la nouvelle procédure devant le juge des libertés et de la détention*, 28 janvier 2012.

## INTERAGIR

### LE RÉSEAU EURO-AFRICAIN MIGREUROP

Compte tenu du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration au niveau de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la gestion des frontières, l'Anafé s'est intéressée aux systèmes législatifs et aux pratiques des autres États membres. Des échanges se sont développés avec des associations européennes et, en 2003, l'Anafé a adhéré au réseau euro-africain de militants et chercheurs Migreurop<sup>20</sup>, qui s'est constitué en association en 2005.

L'objectif de cette association est d'identifier, de faire connaître et de dénoncer les dispositifs de mise à l'écart des migrants et demandeurs d'asile jugés indésirables, mis en place par l'Union européenne.

L'enfermement administratif des migrants a constitué l'un des premiers axes de travail du réseau. Depuis, Migreurop a élargi son champ d'intervention aux violations des droits fondamentaux des personnes aux frontières et dans les parcours migratoires, en organisant des missions de terrain aux frontières (via la mise en place de l'Observatoire européen des frontières), des campagnes militantes (telle que la campagne Droit de regard en 2010-2011 ou la campagne Open access en 2012), ou encore des groupes de travail spécialisés (sur des thématiques telles que les accords de réadmission ou le rôle de l'agence européenne Frontex).

Membre du conseil d'administration de Migreurop, l'Anafé a

19. *Loi Besson: 6 mois d'application – Formation spéciale avocats*, 28 janvier 2012 de 9h30 à 17h30 : [www.gisti.org/spip.php?article2481](http://www.gisti.org/spip.php?article2481)

20. Réseau Migreurop : [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)

activement collaboré aux activités du réseau en lien avec les préoccupations liées aux frontières en 2012, et participe régulièrement à ses rencontres internationales.

L'Anafé a en outre participé à la rédaction de la deuxième édition de l'« Atlas des migrants en Europe – Géographie critique des politiques migratoires », Migreurop 2012, éd. Armand Colin.

– → « La police aux frontières est heureuse de vous accueillir » (p. 43).

#### La campagne « Open Access »

La campagne « Open Access »<sup>21</sup> menée par Migreurop et Alternatives européennes est le prolongement de la campagne « Pour un droit de regard », lancée en 2008 par le réseau afin de faire connaître les conditions d'enfermement des étrangers.

Cette nouvelle campagne, co-coordonnée par l'Anafé, impulse une mobilisation internationale autour du « groupe enfermement » de Migreurop et de son comité international de pilotage. Ce groupe de travail se veut un soutien, un moteur et un relais entre les mobilisations locales pour porter le regard de la société civile sur les lieux d'enfermement.

#### **Actions et mobilisations :**

– Les réseaux Migreurop et Alternatives Européennes ont lancé en partenariat avec Repor-

ters Sans Frontières (RSF) une campagne de visites des lieux d'enfermement des étrangers en Europe et au-delà qui s'est déroulée du **26 mars au 26 avril 2012** et qui a permis de mettre en lumière les résistances des autorités quant à l'exercice de ce droit de regard de la société civile sur les lieux d'enfermement.

– Un travail de recensement des lieux invisibles d'enfermement<sup>22</sup> a par ailleurs été engagé, et un pôle média a été créé en France dans le but de sensibiliser la société civile par le biais des journalistes sur les lieux et conditions d'enfermement des étrangers. Pour ce faire, des demandes d'accès à des centres de rétention administrative et zones d'attente ont été déposées par huit médias français.

– Enfin, à l'échelle européenne, le groupe enfermement s'est

intéressé aux conséquences de la transposition de la « Directive Retour », et a engagé un travail de plaidoyer auprès du Parlement européen pour sensibiliser les eurodéputés sur les violations des droits dans les lieux d'enfermement pour étrangers et réclamer davantage de transparence au nom du droit à l'information.

#### Le groupe de travail sur les accords de réadmission conclus entre l'Union Européenne (UE) ou ses États membres avec des pays tiers.

En lien étroit avec la campagne Open Access, s'est constitué – au sein du Réseau Migreurop – un groupe de travail sur l'analyse des accords de réadmission conclus entre l'UE ou ses États membres avec des pays tiers.

Il fonctionne autour d'une liste de discussion et dispose d'un espace spécifique sur le site de Migreurop<sup>23</sup>, où l'ensemble du travail du groupe est téléchargeable. Ce groupe de travail s'est progressivement élargi à des partenaires non-membres du réseau Migreurop, identifiés lors de diverses rencontres internationales.

#### **Actions et mobilisations :**

– Veille sur la question des accords de réadmission pour faire connaître leur réalité à travers l'organisation de journées d'étude et de formation, ainsi que de rencontres internationales ;

– Recensement – dans un souci de transparence – des textes des accords de réadmission (communautaires et/ou bilatéraux), ou comportant une clause de réadmission, afin de les mettre en ligne ;

– Saisine de l'Agence européenne des droits fondamentaux pour analyser le respect des droits fondamentaux lors des opérations d'expulsion depuis l'UE ;

– Travail sur les contreparties des accords de réadmission, notamment sur la question des quotas dont bénéficieraient les ressortissants de pays tiers signataires ;

L'aide au retour volontaire étant à notre sens un élément non négligeable de la politique européenne d'expulsion, le groupe souhaiterait dorénavant travailler sur les retours dits « volontaires », en effectuant un état des lieux des divers dispositifs existants dans les différents pays de l'UE, pour ensuite voir les expériences sur le terrain.

Enfin, dans un souci de mutualisation des informations, Migreurop a mis en place en 2012 un nouvel outil de sensibilisation, via la publication de notes thématiques, dont la première publiée en décembre portait sur la nature et les conséquences de ces accords de réadmission : « *Accords de réadmission, la "coopération" au service de l'expulsion des migrants*<sup>24</sup> ».

21. [www.openaccessnow.eu/fr](http://www.openaccessnow.eu/fr)

22. Cette analyse a fait l'objet d'un encart dans la nouvelle édition de la carte des camps de Migreurop (déc. 2012).

23. [www.migreurop.org/rubrique271.html](http://www.migreurop.org/rubrique271.html)

24. [www.migreurop.org/article2222.html](http://www.migreurop.org/article2222.html)

## L'OBSERVATOIRE DE L'ENFERMEMENT DES ÉTRANGERS (OEE)

**C**réé en mai 2010 à l'initiative de treize associations françaises<sup>25</sup> actives dans la défense des droits des étrangers (dont l'Anafé) pour porter le regard de la société civile sur le processus et les lieux de l'enfermement des migrants, l'OEE est une structure encore informelle qui fonctionne actuellement sur le militantisme et la coordination de ses membres associatifs.

L'Observatoire est né du constat d'un recours de plus en plus systématique à l'enfermement des étrangers en France. Son but est de mettre en place une réflexion transversale sur l'enfermement des étrangers afin de recueillir des informations concernant les étrangers privés de liberté et de faire davantage connaître les pratiques de l'administration française dans ces lieux.

Les diverses associations membres de l'Observatoire, en lien avec les observateurs locaux et les acteurs intervenant dans/autour des lieux d'enfermement, sont parvenues à collectiviser le

sujet de l'enfermement des étrangers et à créer un réseau national spécialisé en mutualisant leurs expériences et compétences respectives.

Via l'organisation de réunions publiques thématiques (l'enfermement des mineurs, l'accès aux soins, les étrangers en prison, l'accès des associations dans les lieux d'enfermement, les étrangers en outre-mer etc.), les membres de l'OEE ont créé une dynamique collective autour d'un public nombreux et sensibilisé.

Ils ont également renforcé la mise en réseau des associations membres de l'OEE et de leurs partenaires (professionnels du droit, associatifs), permettant la production d'analyses et de requêtes contentieuses collectives.

Ces rencontres régulières et la diffusion de communiqués de presse ont permis la mise en lumière des pratiques de l'administration française dans les lieux d'enfermement des étrangers, largement invisibles aux yeux du

grand public, mais également des milieux sensibilisés.

Aux fins d'exercer leur droit de veille citoyenne, les membres de l'OEE se sont mobilisés en 2012 autour de la question de l'accès des associations dans les lieux de rétention des étrangers, prévu par la législation européenne (art. 16.4 Directive 2008/115/CE du 16 décembre 2008). Ils ont pour ce faire collectivement rédigé et présenté aux autorités françaises et européennes une plateforme de revendications pour un véritable accès associatif dans les lieux d'enfermement, en réponse notamment aux dispositions extrêmement restrictives du décret du 8 juillet 2011 relatif au droit d'accès dans les lieux de rétention des étrangers.

Pour autant aucune avancée significative n'a été constatée en 2012 et la plupart des associations compétentes ayant – en adhésion avec les revendications de l'OEE – refusé de se prêter à un dispositif qui ne garantit par leur liberté d'action<sup>26</sup>, les personnes étrangères enfermées en rétention demeurent à ce jour privées du droit de regard de la société civile dont elles devraient pourtant bénéficier.

Par ailleurs, en 2012, l'OEE s'est mobilisé autour de l'enfermement des mineurs et a organi-

sé en partenariat avec le Réseau éducation sans frontières (RESF) une réunion publique pour faire connaître, dénoncer et faire cesser l'enfermement administratif des enfants (bourse du travail, 6 février 2012)<sup>27</sup>. Ces deux collectifs ont lancé une pétition dans ce sens, qui a recueilli des milliers de signatures<sup>28</sup>.

Enfin, pour faire connaître le système dérogatoire de l'enfermement qui continue à prévaloir hors métropole malgré les très nombreuses critiques et les illégalités manifestes commises, l'OEE et le Collectif Migrants Outre-Mer ont organisé un séminaire d'études et de réflexion au Palais du Luxembourg le 8 décembre 2012 intitulé *Étrangers en outre-mer : un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire*.

L'Anafé y est intervenue pour dénoncer le régime doublement dérogatoire des zones d'attente d'outre-mer, et les violations manifestes de droit qui y sont quotidiennement commises au nom de la lutte contre l'immigration dite clandestine.

Voir sur le site, le programme du séminaire, la brochure introductive du séminaire et les actes du séminaire.

25. Action des chrétiens contre la torture (ACAT), Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFÉ), Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), COMEDE, Emmaüs France, Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (FASTI), Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), La Cimade, Ligue des droits de l'homme (LDH), MRAP, Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat des avocats de France (SAF)/observateur : Secours Catholique.

26. Deux associations sont à ce jour habilitées : Forum Réfugiés-Cosi, France Terre d'Asile.

27. <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/2012/02/il-faut-en-finir-avec-lenfermement-des.html>

28. [www.educationsansfrontieres.org/rubrique742.html](http://www.educationsansfrontieres.org/rubrique742.html)

## BOATS4PEOPLE

Nombre d'organisations africaines et européennes interpellent en vain depuis des années les gouvernements à propos des milliers de migrants qui, chaque année, meurent aux frontières de l'Union Européenne.

Face à des politiques migratoires de plus en plus répressives à l'échelle européenne et de naufrages de plus en plus nombreux, quelques dizaines d'organisations internationales et d'associations ou réseaux associatifs européens et africains se sont réunis en 2011 autour du projet « Boats4people<sup>29</sup> » pour revendiquer une Méditerranée solidaire et exiger le respect des droits des migrants en méditerranée.

Ce projet, organisé autour d'un comité de pilotage international regroupant une quinzaine d'associations euro-africaines, met en exergue les entraves en amont à l'accès aux frontières françaises, et plus largement européennes, dans la lignée des préoccupations de l'Anafé.

Afin de contrôler les contrôleurs de l'immigration et faire respecter les droits fondamentaux des personnes qui empruntent les routes migratoires de la zone méditerranéenne, une « flottille de la solidarité » a été affrétée en

Méditerranée à l'été 2012, destinée à attirer l'attention sur ces drames.

Cette action – qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 19 juillet – avait pour objectif d'exercer un droit de regard citoyen sur les zones maritimes dans lesquelles se produisent des naufrages et de diffuser de l'information sur la situation des migrants en Méditerranée (à la presse, aux parlementaires, aux marins...), tout en récoltant des témoignages afin d'alimenter des plaintes devant les instances internationales/nationales contre les acteurs en mer (gardes-frontières, Frontex, OTAN...) qui se rendraient coupables de non-assistance à personne en danger ou de refoulement de demandeurs d'asile.

Dans le prolongement de cette action symbolique, une action juridique a été menée dans l'affaire du « Left-to-die boat », ou « bateau abandonné à la mort », médiatisée par le « Guardian<sup>30</sup> ». Le 27 mai 2011, un zodiac quitte la Libye en guerre à destination de l'Italie, avec 72 personnes à bord. Cette embarcation fera naufrage quelques jours plus tard. Bien que les passagers aient croisé bateaux et hélicoptères et lancé des appels de détresse, personne ne leur viendra en aide, alors même que 7 pays étaient potentiellement en mesure

de les secourir<sup>31</sup>. Le zodiac est rejeté sur les côtes libyennes après 15 jours de dérive. Seules 9 personnes pourront être sauvées. 63 personnes, dont 20 femmes et 3 enfants, ont trouvé la mort faute de secours.

Cette affaire, symbole de l'indifférence de l'Europe envers les réfugiés, a été portée – avec le soutien d'une coalition d'associations du nord et du sud de la méditerranée – par certains survivants devant la justice pénale française : une plainte contre X a été déposée pour non-assistance à personne en danger. Celle-ci a finalement été classée sans suite en décembre 2012. Des plaintes seront également portées devant les juridictions nationales de l'Italie, de l'Espagne et de la Belgique pour faire constater cette violation flagrante de l'obligation de porter secours à toute personne en péril.

Par ailleurs, dans le cadre de Boats4People, les initiateurs du projet de recherche **Forensic Oceanography** de l'Université de Goldsmiths (Londres) ont lancé une plateforme en ligne pour cartographier en temps presque réel les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE. Via le réseau et l'outil **WatchTheMed**, véritable « tour de contrôle civile » de la Méditerranée, il s'agit de documenter les naufrages en mer et les systèmes de secours et surveillance des migrations (images satellites, signaux de détresse envoyés par les gardes côtes, informations fournies par les marins, la presse et les témoignages des migrants) dans le but de faire pression sur les autorités pour qu'elles respectent leurs obligations et pour établir les responsabilités dans les violations des droits des migrants en mer.

29. [www.boats4people.org/index.php/fr](http://www.boats4people.org/index.php/fr)

30. [www.guardian.co.uk/world/2011/may/08/nato-ship-libyan-migrants](http://www.guardian.co.uk/world/2011/may/08/nato-ship-libyan-migrants)

31. France, Italie, Espagne, Belgique, Canada, Royaume-Uni et États-Unis.

## SENSIBILISER/DÉNONCER

L'Anafé est la seule association spécialiste des frontières françaises. Régulièrement présente en zone d'attente pour fournir une information aux étrangers sur leurs droits, elle travaille en amont sur l'entrave à l'accès au territoire européen et français, et en aval, sur l'évaluation des risques dans les pays de renvoi pour les personnes refoulées.

Sa connaissance aigüe des conditions d'accès au territoire français permet à l'Anafé d'être un référent et un interlocuteur légitime et incontournable auprès des pouvoirs publics, mais également de la société civile. À ce titre, elle dialogue régulièrement avec les institutions, associations et organes indépendants, et est régulièrement conviée à rendre compte de ses constats sur les dysfonctionnements des zones d'attente.

## RÉUNIONS DIVERSES

- 9 février : rencontre avec une délégation tunisienne composée du HCR et du ministère de la justice en visite en ZAPI 3 pour se renseigner sur la procédure d'asile mise en place par la France en vue de l'élaboration d'une législation nationale sur l'asile en Tunisie ;
- 4 mai : réunion avec les magistrats du tribunal administratif (TA) de Paris sur la procédure asile en zone d'attente et la campagne d'observation au TA mise en place par l'Anafé ;
- 11 juin/29 novembre : réunions de suivi avec le Haut commissariat aux réfugiés sur la situation des

demandeurs d'asile aux frontières externes françaises ;

- 12 juillet : réunion avec la Croix rouge française sur la situation des mineurs et le fonctionnement de la zone d'attente de Roissy ;
- 4 septembre : réunion avec Médecin du Monde sur la situation médicale des étrangers en zone d'attente ;
- 6 septembre : réunion avec le cabinet du ministère de l'Intérieur pour évoquer les dysfonctionnements constatés par l'Anafé quant aux pratiques de maintien et de refoulement aux frontières externes françaises ;

- 10 octobre : réunion avec les juges des libertés et de la détention du Tribunal de grande instance de Bobigny pour évoquer le fonctionnement des permanences juridiques de l'Anafé et la procédure applicable en zone d'attente ;

- 21 novembre : réunion annuelle avec le ministère de l'Intérieur sur le fonctionnement des zones d'attente au titre de l'article R. 223-14 du CESEDA.

## INTERVENTIONS DIVERSES

- Radio FPP (Fréquence Paris Plurielles)/émission animée par RESF de 18 h à 19 h : intervention de l'Anafé sur l'(in)effectivité de l'assistance juridique aux frontières et sa revendication en faveur de la mise en place d'une permanence d'avocats en zone d'attente (18 janvier) ;
- Conseil de l'Europe : suite à la Table ronde organisée du 26 au 28 octobre 2011 par le Commissaire aux droits de l'homme sur les entraves au travail des défenseurs des droits de l'homme, l'Anafé a été invitée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour intervenir sur la criminalisation des étrangers et de leurs soutiens en France (26 janvier) : voir le [rapport](#) des auditions ;
- Groupe de recherche sur les Relations Ethniques, les Migrations et l'Égalité (GERME)<sup>32</sup> de l'Université Libre de Bruxelles : dans le cadre d'une recherche commanditée par

l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur le traitement des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures de l'UE, le GERME a organisé une table ronde sur la situation des étrangers en zone d'attente de Roissy et y a convié l'Anafé, seule association à fournir une assistance juridique en ZAPI 3 (9 mai) ;

- Conseil de l'Europe : l'Anafé a été conviée à la Table Ronde organisée par le Commissaire aux droits de l'homme consacrée à la protection des droits des migrants en Europe, pour évoquer la détention administrative des migrants (5 octobre) : voir le [rapport](#) de la table ronde ;

- Commission des lois du Sénat : l'Anafé a été auditionnée par la Sénatrice Hélène Lipietz sur les crédits de loi de finances 2013 « Immigration sauf asile » (11 octobre) ;
- Université Paris Diderot (Paris 7) : Intervention de l'Anafé dans le cadre du Master professionnel « Migra-

<sup>32</sup> [www.ulb.ac.be/socio/germe/](http://www.ulb.ac.be/socio/germe/)

tions et Relations interethniques » dans le cadre de l'unité d'enseignement dédiée à la connaissance des milieux professionnels intervenants dans le champ de l'action auprès des migrants et de la lutte contre le racisme et les discriminations (8 novembre).

## REVENDIQUER

**C**olloque « Étrangers aux frontières : une zone en attente d'avocats », 28 septembre 2012, Auditorium du barreau de Paris

Il n'existe actuellement aucune permanence d'avocats en zone d'attente et d'une manière générale, les étrangers maintenus n'ont pas les connaissances juridiques et linguistiques nécessaires pour rédiger eux-mêmes un recours en annulation de leur refus d'admission (au titre de l'asile ou pas), qui doit par ailleurs satisfaire certaines exigences de forme et de fond.

De plus, la plupart des étrangers étant impécunieux, ils sont rarement en mesure de rémunérer les services d'un avocat choisi. Aussi, s'ils n'ont pas la chance de

voir l'Anafé, qui fonctionne grâce au concours de bénévoles et n'est pas présente de façon permanente en zone d'attente, ils ne pourront être assistés dans leurs démarches administratives et juridiques.

Pour démontrer la nécessité et l'urgence d'assurer une assistance juridique effective pour tous les étrangers aux frontières, l'Anafé a organisé en septembre 2011 à titre expérimental une semaine de permanence d'avocats<sup>33</sup> en zone d'attente de l'aéroport de Roissy avec la collaboration du Syndicat des Avocats de France (SAF) et de l'association Avocats pour la Défense des Droits des Étrangers (ADDE), tous deux membres de l'Anafé.

Afin de capitaliser cette expérience<sup>34</sup>, l'Anafé a organisé avec

le soutien du barreau de Paris un colloque sur le rôle des avocats en zone d'attente le 28 septembre 2012 dans le cadre de la Commission Étrangers de l'Ordre des avocats de Paris. Autour de 200 invités (experts, universitaires, avocats, magistrats, militants associatifs français et étrangers, représentants des pouvoirs publics, parlementaires...), les intervenants ont analysé au travers de leurs expériences respectives l'(in)effectivité actuelle de l'assistance juridique aux frontières françaises et ont

échangé points de vue et perspectives pour démontrer la faisabilité de cette revendication.

Suite à ce Colloque, l'Anafé a décidé de saisir le ministère de la Justice et de se rapprocher du ministère de l'Intérieur aux fins de faire de cette revendication d'une permanence d'avocats en zone d'attente une réalité.

Voir sur site [le programme](#) du colloque et [la brochure introductive](#).

33. Notons que le terme « permanence d'avocats » est utilisé dans ce rapport pour des raisons de simplification, il s'agit en réalité d'une initiative réalisée à titre expérimental, qui ne remplit les conditions d'une réelle permanence d'avocats telle que celle qui est assurée par les barreaux.

34. Rapport *Des avocats aux frontières! – Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, décembre 2011.

## LES STATISTIQUES DE L'ANAFÉ

Total personnes suivies	Roissy	Orly-Provence	Total
Hommes	404	164	568
Femmes	208	64	272
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>228</b>	<b>840</b>
En famille	162 (57 familles)	28 (15 famille)	190 (72 familles)
Mineurs isolés	16	9	25

	Roissy	Orly-Provence	Total
Demandes d'asile	298	126	424
Non admission (parfois plusieurs motifs pour la même personne)	312	90	402
Justificatifs d'hébergement	121	39	160
Pas de visa retour	8	1	9
Faux documents	87	20	107
Problème de visa	42	5	47
Manque garanties pour la poursuite du voyage	17	9	26
Problème avec l'assurance	50	10	60
Aucun document	16	1	17
Pas de ressources suffisantes	73	15	88
Inscription fichier SIS	4	1	5
Pas d'ordre de mission	2	2	4
Autres situations	12	0	12
Non renseigné	8	16	24
Transit interrompu	2	12	14





**Précisions MIE**

25 mineurs isolés suivis (16 à Roissy + 9 à Orly-Province) dont 19 DA (11 à Roissy + 8 à Orly-Province).  
8 problèmes de reconnaissance de la minorité connus.

Motifs de sortie :

- JLD : 4 (3 à Roissy +1 à Orly-Province)
- Fin MZA : 3 (Roissy)
- OPP : 1 (Orly)
- GAV : 6 (5 à Roissy +1 à Orly-Province)
- Refoulements : 8 DA (2 à Roissy +6 à Orly-Province)  
.Vers PP : 4 DA (2 à Roissy +2 à Orly-Province) – vers Conakry, Abu Dhabi, Istanbul et Tunis  
.Vers PO : 4 DA (Orly) – vers Istanbul
- Motif de sortie inconnu : 3 (Roissy)

**Sortie de zone d'attente**

	Roissy	Orly-Province	TOTAL
Durée moyenne de maintien (jours)	8.4	5	7.4
Admissions sur le territoire	359	59	418
JLD	219	10	229
Au titre de l'asile	34	10	44
Fin de zone d'attente	47	2	49
Infirmation PAF	24	16	40
TA	25	8	33
CA	6	8	14
Hospitalisation	4	3	7
Autres (OPP)		1	1
Inconnu		1	1
Refoulements	96	110	206
Pays d'origine	3	11	14
Pays de provenance	91	83	174
Destination inconnue	2	16	18
GAV	147	18	165
Motif de sortie inconnu	10	41	51

Ville de refoulement	Nombre de refoulés		
	Roissy	Orly-province	Total
Inconnue	1	13	14
Abidjan	1	1	2
Abu Dhabi	1		1
Accra		1	1
Addis Abeba	3		3
Agadir		2	2
Alger	1	3	4
Amman	3		3
Antananarivo	2		2
Bamako		7	7
Bejaia		1	1
Beyrouth	4		4
Bogota	2		2
Bombay		1	1
Caracas	1		1
Casablanca	4	28	32
Cayenne		1	1
Conakry	4		4
Dakar	1	8	9
Djibouti	1		1
Douala	7	3	10
Dubai	4		4
Dublin		1	1
Erevan	1		1
Hong Kong	1		1
Islamabad	1		1
Istanbul	9	12	21
Kinshasa	1		1
Koweit	1		1
Le Caire	3		3
Lima	1		1
Londres	1		1
Manchester	3		3
Marrakech		2	2
Mexico	8		8
Minsk	1		1
Monastir		1	1
Monrovia	1		1
New Dehli	1		1
Nouakchott		1	1
Oran		3	3
Ouagadougou	1		1
Pointe-à-Pitre		2	2
Port-au-Prince		1	1
Rabat		1	1
Rio De Janeiro	6		6
Rome	1		1
San Francisco	1		1
Sao Paulo	6		6
Singapour	1		1
Split	1		1
Tlemcen		1	1
Tunis	4	16	20
Yaounde	1		1
Zagreb	1		1
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>110</b>	<b>206</b>



Précisions province

Problématiques spécifiques	Province
Violences	10
État de santé (maladie ou femmes enceintes)	17
Problème quant à l'exercice du jour franc	25
Problème d'enregistrement d'une demande d'asile	8
Problème d'interprétariat	10
Notification tardive des droits	1
Actions Anafé	Province
Signalement JLD	8
Préparation entretien OFPRA	12
Recours asile	14
Signalement Procureur	7
Référé-liberté	1
Appel devant la CA	8
Enregistrement DA	2
Autres (contact Gasai, famille, associations, consulat, préfecture, avocat, etc.)	57
Contacts HCR	7
Saisine du Défenseur des droits	6
CGLPL	4

Province

ZA	DA		NA		Nationalité	Sortie de ZA									
	64					Admissions			GAV ?		Refolements				
	35	14	11	4		Asile	Fin MZA	TA	CA	PAF	GAV	?	Vers PP	Vers PO	Vers ?
17 personnes en familles (6 familles)	H	F	H	F		8	2	2	4	3	1	1	26 (17 DA)	4 (3 DA)	1 DA
Marseille	40					7	2	1	4				14 (8 DA)	1 (1 DA)	
	34		6												
	3		1		Algérie								1		
		1			Centrafrique										
		1			Comores										
	2		1		Côte d'Ivoire								2		
	1				Gambie										
	1				Ghana										
	6				Liberia									1	
	6	1			Maroc								6		
		2			Nigeria										
	1				Philippines								1		
	3	4			Syrie										
			4		Tunisie								3		
			1		Turquie								1		
	1				Mali										
Bastia			1		Maroc							1			
Guadeloupe				1	Haïti								1		
Nantes	4												2 DA	2 DA	
	2				Congo								2		
	2				Cameroun									2	
Nice		1	1								1		1 DA		
			1		Tunisie						1				
		1			Cameroun								1 DA		
Toulouse	1				Sénégal			1							
Strasbourg			1	2								3			
			1	1	Maroc								2		
				1	USA								1		
Beauvais		1			Congo										1DA
Bordeaux			1		Cameroun									1	
Lyon	5	3	1	1		1						1	8 (6 DA)		
	1				Cameroun								1 DA		
	1				Congo RDC								1 DA		
			1	1	Turquie								2		
	1				Iran	1									
	2	2			Kosovo								4 DA		
		1			Congo							1			

## SITUATIONS PARTICULIÈRES DES RESSORTISSANTS SYRIENS

En 2012, l'Anafé a suivi 101 ressortissants syriens en zone d'attente (dont 19 personnes seules et 25 familles) : 92 à Roissy (la majorité est de provenance inconnue, autrement les provenances étaient : Erevan, Amman, Bucarest, et Beyrouth/plus ponctuellement en provenance de : Dubaï, Rabat, Moscou, Djeddah, Bangkok, Istanbul, Ho Chi Minh), 2 à Orly (provenance : Casablanca) et 7 à Marseille-Le Canet (provenance : Marrakech).

Les motifs de placement sont : absence de documents de voyages valides, absence de visa Schengen valide, demande d'asile.

39 ont demandé une protection à la frontière (34 admis au titre de l'asile, 4 placés en garde à vue, 1 admis à la fin du délai légal de maintien).

62 personnes se sont vu refuser l'entrée sur le territoire : 31 admis par le juge des libertés et de la détention, 20 admis à la fin du délai légal de maintien en zone d'attente et 11 placements en garde à vue.

Les personnes non admises et n'ayant pas déposé de demande d'asile souhaitaient le faire dans un autre pays où ils ont des proches (Allemagne, Suède, Pays-Bas ou Norvège notamment).

## REMARQUES SUR LES PLACEMENTS EN GARDE À VUE EN 2012

L'Anafé a pu constater une hausse récente du recours à la garde à vue pour les personnes maintenues.

À Roissy : 10 % des personnes suivies par l'Anafé en 2011 et 25 % en 2012 (parmi lesquelles des demandeurs d'asile, ayant refusé d'embarquer, ultime moyen pour certains d'entre eux de ne pas être renvoyés vers le pays qu'ils ont fui).

À Orly et province, les placements en garde à vue représentent 9.6 % des motifs de sortie connus.

Toutes zones d'attente confondues, les placements en garde à vue représentent 20.6 % des motifs de sortie connus.

# BILAN FINANCIER ET COMPTE DE RESULTAT

## BILAN ACTIF

ACTIF	Arrêté au .....31/12/2012		31/12/2011	
	Durée ..... 12 mois		12 mois	
	BRUT	AMORT.PROV.	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Conc.Brev.droits simil.				
Fonds commercial (1)				
Autres immo. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst.tech.,mat.out.ind.				
Autres immo.corporelles	2 179	2 179	0	0
Immo. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immo.financières				
<b>TOTAL I</b>	<b>2 179</b>	<b>2 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Mat.premières, approvision.				
Biens en cours production				
Produits interm. & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes sur cdes	207		207	212
Créance d'exploitation				
Créances usagers & comptes rattachés	13 500		13 500	36 000
Autres créances	1 292		1 292	21 679
Cap.souscr.appelé non versé				
Valeurs mobilières placement				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	54 178		54 178	18 528
<b>CHARGES CONST.D'AVANCE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>69 177</b>	<b>0</b>	<b>69 177</b>	<b>76 419</b>
<b>ECART CONVERS.ACTIF (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES A REPARTIR (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (I à IV)</b>	<b>71 356</b>	<b>2 179</b>	<b>69 177</b>	<b>76 419</b>

## BILAN PASSIF

PASSIF (avant répartition)	Arrêté au ...31/12/2012 Durée .... 12 mois	31/12/2011 12 mois
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574	11 574
Réserves	7 622	7 622
Report à nouveau	9 216	39 029
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<15 306>	<29 813>
<b>SITUATION NETTE</b>	13 106	28 412
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	0	0
<b>TOTAL I</b>	<b>13 106</b>	<b>28 412</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges		
<b>TOTAL II</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS DEDIES</b>		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
<b>TOTAL III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des etabliss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 055	8 878
Dettes fiscales et sociales	43 666	39 129
Dettes sur immo et cptes rattachés		
Autres dettes		
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	350	0
<b>TOTAL IV</b>	<b>56 071</b>	<b>48 007</b>
<b>ECART CONVERS.ACTIF (V)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>69 177</b>	<b>76 419</b>

## COMPTE DE RESULTAT

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2012 Durée .... 12 mois	31/12/2011 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	0	191
<b>MONTANT DU CA NET</b>	0	191
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Etat	10 000	
Locales	9 000	30 975
Européennes	90 000	120 000
Privées	61 000	40 000
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges	0	0
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs	0	0
Autres produits		
Dons et cotisations	25 720	17 488
Produits divers	0	1 160
<b>TOTAL I</b>	<b>195 720</b>	<b>209 813</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	0	4 742
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres appro		
Variation de stock (mat. prem. & autres appro)		
Autres achats et charges externes	61 415	60 986
Impôts, taxes et versements assimilés	5 082	4 875
Salaires et traitements	95 271	95 363
Charges sociales	50 413	49 259
Dotations aux amts sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0
Autres charges		
Action sociale / Envoi de fonds	0	1 500
Autres prises en charges		
Charges diverses	30	3
<b>TOTAL II</b>	<b>212 212</b>	<b>216 729</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>&lt;16 492&gt;</b>	<b>&lt;6 915&gt;</b>
<b>OPERATION EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué, perte transférée III		
Perte supportée, bénéfice transféré IV		

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2012 Durée ....12 Mois	31/12/2011 12 mois
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
Autres valeurs mob., créances d'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets s/cession val. mob. de placement	0	513
<b>TOTAL V</b>	<b>0</b>	<b>513</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amts et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de changes		
Charges nettes sur cession de val. mob. de placement		
<b>TOTAL VI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>0</b>	<b>513</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>&lt;16 492&gt;</b>	<b>&lt;6 402&gt;</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	569	
Sur opérations en capital		
Legs et donations		
Reprises s/ provisions et transferts de charges	617	1 589
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs		
<b>TOTAL VII</b>	<b>1 186</b>	<b>1 589</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	0	25 000
Sur opérations en capital		
Dotations aux amts et aux provisions		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>1 186</b>	<b>&lt;23 411&gt;</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIES TOTAL XI</b>		
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES TOTAL XII</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>196 906</b>	<b>211 916</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>212 212</b>	<b>241 729</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>&lt;15 306&gt;</b>	<b>&lt;29 813&gt;</b>

PUBLICATIONS DE L'ANAFÉ<sup>35</sup>

- *La procédure en zone d'attente, guide théorique et juridique*, janvier 2013 ;
- *Zones d'ombre à la frontière, Rapport annuel 2011, Observations et interventions de l'Anafé dans les zones d'attente*, décembre 2012 ;
- *Des avocats aux frontières! Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, décembre 2011 ;
- *À la frontière de l'inacceptable, Bilan 2009/2010, Malmenés, enfermés et privés de leurs droits dans les zones d'attente d'Orly, de province et d'outre-mer*, septembre 2011 ;
- *Rapport Anafé-Gisti, L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne – Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen » ? Missions d'observation à la frontière franco-italienne les 10-12 avril et 16-18 avril 2011*, juillet 2011 ;
- *Dans l'angle mort de la frontière, Bilan 2010, Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, juin 2011 ;
- *Indésirables étrangers, Bilan 2009, Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, décembre 2010 ;
- *De l'autre côté de la frontière, Suivi des personnes refoulées*, avril 2010 ;
- *Visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008*, juillet 2009 ;
- *Inhumanité en zone d'attente, Bilan 2008 – Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, mai 2009 ;
- *Campagne de visite dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly*, septembre 2008 ;
- *Bilan 2007, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, septembre 2008 ;
- *Réfugiés en zone d'attente, Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière, Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées*, septembre 2008 ;
- *Note, Le droit à un recours effectif aux frontières françaises: l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008 ;
- *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008*, février 2008 ;

35. [www.anafe.org/publi.php](http://www.anafe.org/publi.php)

- *Une France inaccessible, Rapport de visites en aéroports/Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle*, décembre 2007 ;
- *Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et à la zone d'attente, Examen par la Commission mixte paritaire*, octobre 2007 ;
- *Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et la zone d'attente intitulé : Un recours suspensif mais non effectif*, juillet 2007 ;
- *Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, février 2007 ;
- *Campagne de visites des zones d'attente en France, novembre 2005 à mars 2006*, novembre 2006 ;
- *Note de l'Anafé, Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués*, 4 octobre 2006 ;
- *Bilan 2005, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, juillet 2006 ;
- *Du placement en zone d'attente... au tribunal correctionnel, Campagne d'observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny*, Février/avril 2005, avril 2006 ;
- *Note, Compétence du Juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d'attente ?* Mars 2006 ;
- *La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé, Bilan de six mois d'observation associative (avril à octobre 2004)*, novembre 2004 ;
- *La zone des enfants perdus, Mineurs isolés en zone d'attente de Roissy, Analyse de l'Anafé du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 septembre 2004*, novembre 2004 ;
- *Note, Commentaire de l'Anafé sur la loi Sarkozy, L'étranger et le juge au royaume de la police*, décembre 2003 ;
- *La roulette russe de l'asile à la frontière, Zone d'attente : qui détourne la procédure ? Rapport sur la procédure d'admission sur le territoire au titre de l'asile*, novembre 2003 ;
- *Zone d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent*, mars 2003 ;
- *Violences policières en zone d'attente*, mars 2003 ;
- *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente*, décembre 2001 ;
- *Zones d'attente : En marge de l'État de droit*, mai 2001 ;
- *Bilan des visites en zone d'attente à Roissy, Campagne de novembre 2000 à mars 2001*, avril 2001 ;
- *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires, Visites des associations habilitées, 1997-1998 et 1998-1999*.



**21 ter, rue Voltaire**

**75011 Paris**

**Téléphone/télécopie :**

**01 43 67 27 52**

**Site internet :**

**[www.anafe.org](http://www.anafe.org)**

**Juin 2013**